

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-156** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-156** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin :

- de modifier les normes relatives aux exigences de superficie de bureau (art.5.46) et aux critères architecturaux (art. 8.52) pour les terrains adjacents à une autoroute, à une voie de service ou à une artère des zones commerciales, de service, industrielles et bifonctionnelles;
- d'ajuster les usages industriels autorisés dans la zone I12-020;
- de modifier les annexes A, B et F.

La disposition touchant la zone **I12-020** est susceptible d'approbation référendaire et affecte les zones H08-055, C08-056, C08-057, H12-012, H12-019, I12-020, C12-021, B12-025, H12-048, C12-050 et I12-051 (voir la carte jointe).

Ce second projet contient une ou des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 17 au 24 novembre 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2022

Benoît Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement

